

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140925-2014_B343-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du
PAYS D'AIX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B343

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°11M024 pour une moins value et changement de dénomination sociale d'un cotraitant - Construction d'un équipement aquatique communautaire à Venelles

Le 25 septembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 19 septembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à MANCEL Joël

Excusé(e)s :

DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY donne lecture du rapport ci-joint.

02_5_08

BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2014

Rapporteur : Hervé FABRE AUBRESPY

Co-rapporteur : Jean-François CORNO

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°11M024 pour une moins value et changement de dénomination sociale d'un cotraitant - Construction d'un équipement aquatique communautaire à Venelles

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet d'approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre du centre aquatique de Venelles arrêtant le changement de dénomination sociale du bureau d'études BEST en KEO INGENIERIE et un montant de marché en moins value suite à la suppression d'une partie de la mission complémentaire mission natura 2000 et enquête loi sur l'eau.

Exposé des motifs :

Par délibération 2013-B395, le Bureau Communautaire du 20 septembre 2013 validait l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre 11M024 confiée à l'équipe CHABANNE & Partenaires groupé avec BEST devenu KEO INGENIERIE, INE et ECHOLOGOS.

Après l'obtention le 7 février dernier du Permis de Construire et de l'ensemble des autorisations administratives, le contour de la mission natura 2000, incluse dans les études, a été revu. En effet il n'a pas été nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'enquête publique initialement prévue dans le marché.

Cette modification de mission engendre une économie de 6 000,00 € HT soit – 0,25 % du montant du marché suite à l'avenant n°1.

Cet avenant n°2 n'emporte pas d'incidence financière de plus de 5%, c'est pourquoi il n'a pas été présenté à la Commission d'Appel d'Offre.

De plus le BET BEST co traitant de l'équipe de maîtrise d'œuvre change de dénomination sociale pour s'appeler KEO INGENIERIE, sans modification de la personnalité juridique.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics ;

VU Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

VU la délibération n° 2010-B396 du Bureau du 22 juillet 2010 approuvant le programme général ;

VU la délibération n° 2010-A172 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2010 révisant l'Autorisation de Paiement ;

VU la délibération n° 2013-B011 du Bureau Communautaire du 18 janvier 2013 désignant le lauréat du concours ;

VU la délibération n° 2013-B088 du Bureau Communautaire du 7 mars 2013 approuvant le marché de maîtrise d'œuvre ;

VU la délibération n° 2013-B368 du Bureau Communautaire du 18 juillet 2013 prononçant la réception de l'Avant Projet Définitif.

VU la délibération n° 2013-B395 du Bureau Communautaire du 26 septembre 2013 validant l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre 11M024 ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil de Communauté en date du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation à signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, ainsi que tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre N°11M024 confié à l'équipe CHABANNE & Partenaires groupé avec KEO INGENIERIE, INE et ECHOLOGOS portant le forfait de rémunération à 2 362 312,00 € HT pour la tranche ferme et à 2 398 537,00 € HT toutes tranches confondues soit 2 837 032,06 € TTC (-0,25 % par rapport à l'avenant n°1), ci-annexé.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement.

**CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT AQUATIQUE
COMMUNAUTAIRE
A VENELLES**

**AVENANT N° 2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
N°11 M 024 du 08/04/2013**

Titulaire du marché :

CHABANNE et Partenaires (mandataire)
39 Quai Pierre Scize
69 009 LYON

B.E.S.T.
1 Montée de la Butte
69 001 LYON

I.N.E.
1 Montée de la Butte
69 001 LYON

ECHOLOGOS
16, Rue Général de Gaulle
51 400 LIVRY LOUVERCY

AVENANT N° 2 AU MARCHE N°11 M 024

Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un centre aquatique communautaire à Venelles, enregistré à la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence le 04/04/2013 et notifié au titulaire le 08/04/2013.

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

Le groupement conjoint avec mandataire solidaire :

CHABANNE et Partenaires (mandataire)

Domiciliée : 39, Quai Pierre Scize – 69 009 LYON

Immatriculée au RCS de LYON sous le n°440 008 555

Représentée par Nicolas CHABANNE, dûment habilité à cet effet.

B.E.S.T.

Domiciliée : 1 Montée de la Butte – 69 001 LYON

Immatriculée au RCS de LYON sous le n°323 126 490

Représentée par Frédéric DEMORON, dûment habilité à cet effet.

I.N.E.

Domiciliée : 1 Montée de la Butte – 69 001 LYON

Immatriculée au RCS de LYON sous le n°497 575 696

Représentée par Valentin TROLLE, dûment habilité à cet effet.

ECHOLOGOS

Domiciliée : 16, Rue Général de Gaulle – 51 400 LIVRY LOUVERCY

Immatriculée au RCS de CHALONS EN CHAMPAGNE sous le n°315 732 909

Représentée par Jean Pierre ODION, dûment habilité à cet effet.

d'autre part,

Marché n°: 11 M 024
Date de notification du marché : 8 Avril 2013
Montant H.T. du marché initial : 2 392 800,00 €
Montant HT du marché avec avenant n°1: 2 404 537,00 €

Le présent avenant comporte 9 feuillets numérotés de 1 à 9

Etant préalablement exposé que :

Que le cotraitant SAS BEST a changé sa dénomination sociale pour devenir la société KEO INGENIERIE en date du 3 juillet 2013.

De plus concernant l'affaire citée en objet, les missions finalement réalisées dans le cadre de l'étude d'impact et du dossier loi sur l'eau sont :

- état initial de l'environnement et élaboration du document CERFA ;
- inventaire de terrain et dossier d'incidence N2000 (à la demande du maître d'ouvrage) ;
- dossier lois sur l'eau ;
- parties de rédaction sur le présentation du projet et le suivi des procédures qui n'ont pu être réalisées dans le cadre de l'étude d'impact mais dans le N2000 et loi sur l'eau (dossier d'enquête).

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

Article I. OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de prendre en compte le changement de dénomination sociale ;
- de réduire le montant des missions d'étude d'impact et Loi sur l'eau.

Article II. NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES

Deux modifications ont été apportées au projet initial :

Section 2.01 Changement de dénomination sociale de la SAS best

Suite à la décision des actionnaires de la société SAS BEST en date du 3 juillet 2013, la dénomination sociale de la société devient KEO INGENIERIE.

Section 2.02 Modification des missions complémentaires

Afin de tenir compte de l'instruction par les services de l'Etat des dossiers d'étude d'impact et Loi sur l'eau qui a conduit à une simplification, la mission complémentaire relative à l'étude d'impact Natura 2000 et lois sur l'eau est redétaillée de la manière suivante :

- état initial de l'environnement et élaboration du document CERFA ;
- inventaire de terrain et dossier d'incidence N2000 (à la demande du maître d'ouvrage) ;
- dossier lois sur l'eau ;
- parties de rédaction sur le présentation du projet et le suivi des procédures qui n'ont pu être réalisées dans le cadre de l'étude d'impact mais dans le N2000 et loi sur l'eau (dossier d'enquête).

Article III. MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Section 3.01 Modifications de l'Acte d'Engagement

- **Le chapitre I – contractant , page 6/18** rédigé initialement comme suit :

« Nous soussignés, contractants groupés solidaires :

NOM et PRENOM : DEMERON Frédéric

[...]

Agissant au nom et pour le compte de la Société (1) : BEST SAS

Au capital de : 245 000 €

Ayant son siège social à : 1 Montée de la Butte – 69001 LYON

Téléphone : 04 37 26 27 60

Immatriculé(e) à l'INSEE :

- N° identité d'établissement (SIRET) : 323.126.490.00057
- Code d'activité économique principale (APE) : 71.12 B
- N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés (2) : LYON 323 126 490

»

est modifié comme suit :

« Nous soussignés, contractants groupés solidaires :

NOM et PRENOM : DEMERON Frédéric

[...]

Agissant au nom et pour le compte de la Société (1) : KEO INGENIERIE

Au capital de : 245 000 €

Ayant son siège social à : 1 Montée de la Butte – 69001 LYON

Téléphone : 04 37 26 27 60

Immatriculé(e) à l'INSEE :

- N° identité d'établissement (SIRET) : 323.126.490.00057
- Code d'activité économique principale (APE) : 71.12 B
- N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés (2) : LYON 323 126 490

»

- **L'article 2.04 contenu de la mission**, rédigé comme suit :

« **Tranche ferme :**

- Une mission de base** : ESQUISSE, AVP (APS, APD, PC), PRO, ACT, VISA, DET et AOR,

Nb : La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour la participation au concours du titulaire (article 74.III alinéa 2)

- Les missions complémentaires suivantes :**

- Etude d'impact Natura 2000, Loi sur l'eau...
- Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie
- Synthèse des études d'exécution réalisées pas les entreprises
- DQE
- Détermination des niveaux de performance en vue de la passation d'un marché global selon article 73-I du code des marchés publics.
- Développement d'une variante obligatoire bassin ludique. [...]

est modifié comme suit :

« **Tranche ferme :**

- **Une mission de base :** ESQUISSE, AVP (APS, APD, PC), PRO, ACT, VISA, DET et AOR,

Nb : La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour la participation au concours du titulaire (article 74.III alinéa 2)

- **Les missions complémentaires suivantes :**

- Etude d'impact Natura 2000, Loi sur l'eau :
 - état initial de l'environnement et élaboration du document CERFA ;
 - inventaire de terrain et dossier d'incidence N2000 (à la demande du maître d'ouvrage) ;
 - dossier loi sur l'eau ;
 - parties de rédaction sur la présentation du projet et le suivi des procédures qui n'ont pu être réalisées dans le cadre de l'étude d'impact mais dans le N2000 et loi sur l'eau (dossier d'enquête) ;
- Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie
- Synthèse des études d'exécution réalisées pas les entreprises
- DQE
- Détermination des niveaux de performance en vue de la passation d'un marché global selon article 73-I du code des marchés publics.
- Développement d'une variante obligatoire bassin ludique. [...]»

- **L'article 2.05 Prix et décomposition, rédigé comme suit :**

«			
TRANCHE FERME			
1-MISSION DE BASE			
1-1 Forfait de rémunération définitif applicable aux éléments de ESQ *-APS et APD			
ESQ		130 867	€ HT
APS		216 329	€ HT
APD hors PC		309 936	€ HT
PC		59 986	€ HT
TOTAL FORFAIT REMUNERATION DEFINITIF		717 118	€ HT
1-2 Forfait de rémunération provisoire applicable aux éléments PRO à AOR			
Taux de rémunération t applicable aux éléments de mission postérieurs à APD		9,22	%
Coût prévisionnel des travaux (hors surcoût lot unique) C1		15 630 000	€ HT
Décomposition du forfait provisoire de rémunération	%		
PRO	2,92 %	456 396	€ HT
ACT	1,10 %	171 930	€ HT
DET	3,30 %	515 790	€ HT
VISA	1,21 %	189 123	€ HT
AOR	0,69 %	107 847	€ HT
TAUX TOTAL	9,22 %	1 441 086	
TOTAL FORFAIT REMUNERATION PROVISOIRE Co x t		1 441 086	€ HT

2-MISSIONS COMPLEMENTAIRES

1/ Mission Natura 2000, Loi sur l'eau	22 000	€ HT
2/ CSSI	19 850	€ HT
3/ SYN	91 700	€ HT
4/ DQE	58 000	€ HT
5 / Détermination des niveaux de performance	11 550	€ HT
6 / Développement variante obligatoire bassin ludique.	7 008	€ HT
TOTAL MISSIONS COMPLEMENTAIRES	210 108	€ HT

TOTAL TRANCHE FERME

2 368 312,00	€ HT
2 832 501,15	€ TTC

Arrêté en lettres à Deux millions huit cent trente deux mille cinq cent un euros et quinze cents TTC

TRANCHE CONDITIONNELLE 1***Elément de mission complémentaire – (Forfait de rémunération définitif)***

Mission pour la mise en exploitation technique du centre aquatique (CVC, traitement de l'eau, maintenance, entretien		
- Constitution du dossier d'exploitation / maintenance	4 575	€ HT
- Rédaction des contrats	5 325	€ HT
- Accompagnement à la passation des contrats	5 700	€ HT

TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE 1

15 600,00	€ HT
18 657,60	€ TTC

Arrêté en lettres à Dix huit mille six cent cinquante sept euros et soixante cents TTC

TRANCHE CONDITIONNELLE 2***Elément de mission complémentaire – (Forfait de rémunération définitif)***

Mission pour le suivi de l'exploitation technique et des objectifs de performance la première année de mise en service	13 200	€ HT
---	--------	------

TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE 2

13 200,00	€ HT
15 787,20	€ TTC

Arrêté en lettres à quinze mille sept cent quatre vingt sept euros et vingt cents TTC

TRANCHE CONDITIONNELLE 3		
Elément de mission complémentaire – (Forfait de rémunération définitif)		
Mission pour le suivi de l'exploitation technique et des objectifs de performance la deuxième année de mise en service	7 425,00	€ HT
TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE 3		
	7 425,00	€ HT
	8 880,30	€ TTC
Arrêté en lettres à huit mille huit cent quatre vingt euros et trente cents TTC		

est modifié comme suit :

«

TRANCHE FERME		
1-MISSION DE BASE		
1-1 Forfait de rémunération définitif applicable aux éléments de ESQ *-APS et APD		
ESQ	130 867	€ HT
APS	216 329	€ HT
APD hors PC	309 936	€ HT
PC	59 986	€ HT
TOTAL FORFAIT REMUNERATION DEFINITIF	717 118	€ HT
1-2 Forfait de rémunération provisoire applicable aux éléments PRO à AOR		
Taux de rémunération t applicable aux éléments de mission postérieurs à APD	9,22	%
Coût prévisionnel des travaux (hors surcoût lot unique) C1	15 630 000	€ HT
Décomposition du forfait provisoire de rémunération	%	
PRO	2,92 %	456 396 € HT
ACT	1,10 %	171 930 € HT
DET	3,30 %	515 790 € HT
VISA	1,21 %	189 123 € HT
AOR	0,69 %	107 847 € HT
TAUX TOTAL	9,22 %	1 441 086
TOTAL FORFAIT REMUNERATION PROVISOIRE Co x t	1 441 086	€ HT

2-MISSIONS COMPLEMENTAIRES		
1/ Mission Natura 2000, Loi sur l'eau	16 000	€ HT
2/ CSSI	19 850	€ HT
3/ SYN	91 700	€ HT
4/ DQE	58 000	€ HT
5 / Détermination des niveaux de performance	11 550	€ HT
6 / Développement variante obligatoire bassin ludique.	7 008	€ HT
TOTAL MISSIONS COMPLEMENTAIRES	204 108	€ HT
TOTAL TRANCHE FERME		
	2 362 312,00	€ HT
	2 829 562,06	€ TTC
Arrêté en lettres à Deux millions huit cent vingt neuf mille cinq cent soixante deux euros et six cents TTC		
NB : TVA à 19,60 % jusqu'au 1 ^{er} janvier 2014 – puis à 20 % à compter du 1 ^{er} janvier 2014		

TRANCHE CONDITIONNELLE 1		
<i>Elément de mission complémentaire – (Forfait de rémunération définitif)</i>		
Mission pour la mise en exploitation technique du centre aquatique (CVC, traitement de l'eau, maintenance, entretien		
- Constitution du dossier d'exploitation / maintenance	4 575	€ HT
- Rédaction des contrats	5 325	€ HT
- Accompagnement à la passation des contrats	5 700	€ HT
TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE 1		
	15 600,00	€ HT
	18 720,00	€ TTC
Arrêté en lettres à Dix huit mille sept cent vingt euros TTC		

TRANCHE CONDITIONNELLE 2		
<i>Elément de mission complémentaire – (Forfait de rémunération définitif)</i>		
Mission pour le suivi de l'exploitation technique et des objectifs de performance la première année de mise en service		
	13 200	€ HT
TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE 2		
	13 200,00	€ HT
	15 840,00	€ TTC
Arrêté en lettres à quinze mille huit cent quarante euros TTC		

TRANCHE CONDITIONNELLE 3**Elément de mission complémentaire – (Forfait de rémunération définitif)**Mission pour le suivi de l'exploitation technique et des objectifs de performance **la deuxième année** de mise en service

7 425,00

€ HT

TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE 3

7 425,00

€ HT

8 910,00

€ TTC

Arrêté en lettres à huit mille neuf cent dix euros TTC

»

- **L'article 3.01 Montant total du marché, rédigé comme suit :**

«

Montant total Tranche Ferme H.T.	=	2 368 312,00	€
Montant total Tranche Conditionnelle n°1 H.T.	=	15 600,00	€
Montant total Tranche Conditionnelle n°2 H.T.	=	13 200,00	€
Montant total Tranche Conditionnelle n°3 H.T.	=	7 425,00	€
Montant Total du marché H.T.	=	2 404 537,00	€
Montant T.V.A. (19,6 %)	=	471 289,25	€
Montant total du marché T.T.C.	=	2 875 826,25	€

Montant Arrêté en lettres : deux millions huit cent soixante quinze mille huit cent vingt six euros et vingt cinq cents Toutes Taxes Comprises

est modifié comme suit :

Montant total Tranche Ferme H.T.	=	2 362 312,00	€
Montant total Tranche Conditionnelle n°1 H.T.	=	15 600,00	€
Montant total Tranche Conditionnelle n°2 H.T.	=	13 200,00	€
Montant total Tranche Conditionnelle n°3 H.T.	=	7 425,00	€
Montant Total du marché H.T.	=	2 398 537,00	€
Montant T.V.A.	=	474 495,06	€
Montant total du marché T.T.C.	=	2 873 032,06	€

Montant Arrêté en lettres : deux millions huit cent soixante treize mille euros et six cents Toutes Taxes Comprises.

NB : TVA à 19,60 % jusqu'au 1^{er} janvier 2014 – puis à 20 % à compter du 1^{er} janvier 2014

»

▪ Chapitre VI. Paiements :

Le RIB joint au présent avenant annule et remplace celui au nom de société SAS BEST.

Section 3.02 Modification des annexes à l'acte d'engagement

- L'annexe 1 relative à la répartition des paiements de la tranche ferme est annulée et remplacée par celle jointe au présent avenant afin de tenir compte des nouveaux montant des missions complémentaires et de la nouvelle désignation sociale de la SAS BEST.
- L'annexe 2 relative à la répartition des paiements de la tranche conditionnelle est annulée et remplacée par celle jointe au présent avenant afin de tenir compte de la nouvelle désignation sociale de la SAS BEST.

Article IV. NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant initial du marché :	2 392 800,00 € HT
Montant du marché avec avenant n°1	2 404 537,00 € HT
Prestation en moins value :	6 000,00 € HT
Nouveau montant du marché :	2 398 537,00 € HT
Soit	2 873 032,06 € TTC
% de variation par rapport montant avec avenant n°1 :	- 0,25 %
% de variation par rapport montant initial du marché :	+ 0,24 %

Article V. CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

Article VI. SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions des avenants n°1 et n°2, lesquelles prévalent en cas de différence, celles de l'avenant n°2 prévalant sur celle de l'avenant n°1.

Article VII. PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A _____, le

A Aix en Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué aux sports

(signature et cachet de la société)

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°11M024 pour une moins value et changement de dénomination sociale d'un cotraitant - Construction d'un équipement aquatique communautaire à Venelles

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



06 OCT. 2014